

Résumé de l'expertise n° 21/M/17197/RCA

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **2 Rue du Golf des Tumulus**




Commune : **65310 LALOUBÈRE**

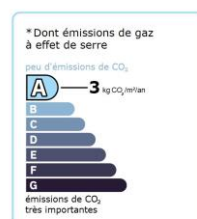
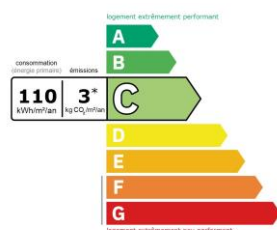
Section cadastrale AA 01, Parcelle numéro 359,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.**

Prestations		Conclusion
	DPE	Consommation conventionnelle : 110 kWh ep/m ² .an (Classe C) Estimation des émissions : 3 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe A) Méthode : 3CL-DPE 2021
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERP	L'Etat des Risques délivré en date du 02/08/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.





ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : BARRAQUE
Adresse ou Siège Social : 2 rue Marcel Lamarque
65000 TARBES

est titulaire d'un contrat d'assurance n°101.310.139, à effet du 20/06/2018, par l'intermédiaire de AGENCE TARBES PRADEAU - code A06504 - n° ORIAS 16006491, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante) Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	NON
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	NON
Diagnostic d'assainissement	OUI	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	NON
Etat relatif à la présence de mэрule	OUI	NON
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mэрules)	OUI	OUI
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	OUI	OUI
Etat des lieux (Loi SRU)	OUI	OUI
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	OUI	OUI
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	OUI	OUI
Détermination des millièmes de copropriété	OUI	OUI
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	NON
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	OUI	NON
Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif	OUI	OUI

Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 167 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris - Tél : 01 70 94 20 00 - www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients - Gan Assurances - 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre - E-mail : reclamation@gan.fr



ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	OUI	OUI
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	OUI	OUI
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	NON	OUI
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	OUI	OUI
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	NON	NON
Thermographie (outil de mesure)	OUI	OUI
Infiltrométrie (outil de mesure)	NON	NON
Porte soufflante (Test)	NON	NON
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	OUI	OUI
Etat des lieux locatifs (amiable) mandaté par le propriétaire	OUI	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	OUI	OUI
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :
- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/03/2021 au 28/02/2022 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à TARBES, le 18/02/2021
Pour Gan Assurances, l'Agent général


EIRL Edouard SATURNIN ASSURANCES
53bis, avenue Aristide Briand
65000 TARBES
Tél. : 05 62 44 09 59
Fax : 05 62 90 38 66
SIREN : 16006491

Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Asolo - 75008 Paris - Tél. : 01 70 94 20 00 - www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients - Gan Assurances - 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre - E-mail : reclamation@gan.fr



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4494 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CAS Rémy

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 07/08/2017 - Date d'expiration : 06/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/09/2017 - Date d'expiration : 27/09/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 19/07/2017 - Date d'expiration : 18/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 28/08/2017 - Date d'expiration : 27/08/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 28/08/2017 - Date d'expiration : 27/08/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 29/08/2017 - Date d'expiration : 28/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 15/02/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13



TARBES, le 03/08/2021

Mme CAROL Gisèle

2 Rue du Golf des Tumulus
65310 LALOUBÈRE

Référence 21/M/17197/RCA
Rapport :
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien: 2 Rue du Golf des Tumulus- 65310
LALOUBÈRE

Habitation (maison individuelle)

Date prévisionnelle de la visite : 03/08/2021

Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Jean-Marc BARRAQUE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 600 000 € par année d'assurance),*
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Marc BARRAQUE

Cabinet Jean-Marc BARRAQUE - Expert immobilier

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



adresse : **2 Rue du Golf des Tumulus 65310 LALOUBÈRE**

Type de bien : Maison Individuelle

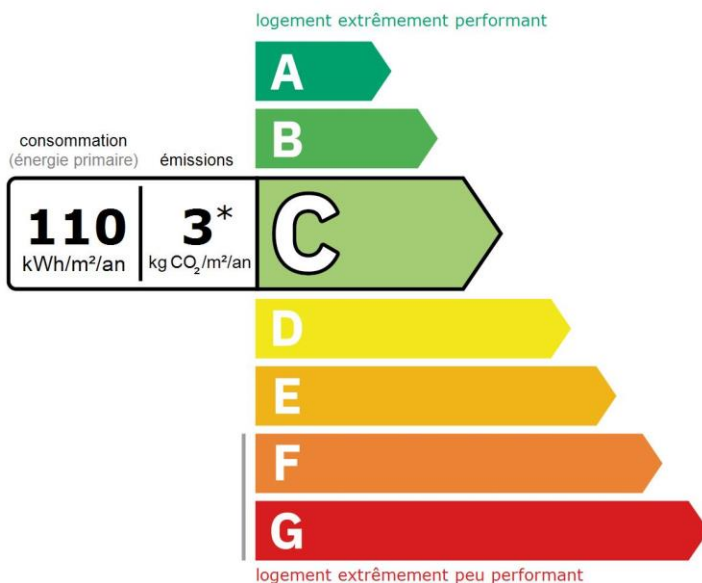
Année de construction : 2017

Surface habitable : **95.57 m²**

propriétaire : Mme CAROL Gisèle

adresse : 2 Rue du Golf des Tumulus 65310 LALOUBÈRE

Performance énergétique et climatique

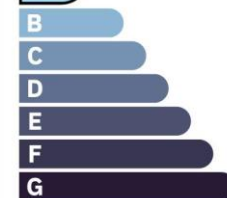


Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

*Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

A — 3 kg CO₂/m²/an



émissions de CO₂ très importantes

Ce logement émet 353 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1 828 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **880 €** et **1 270 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

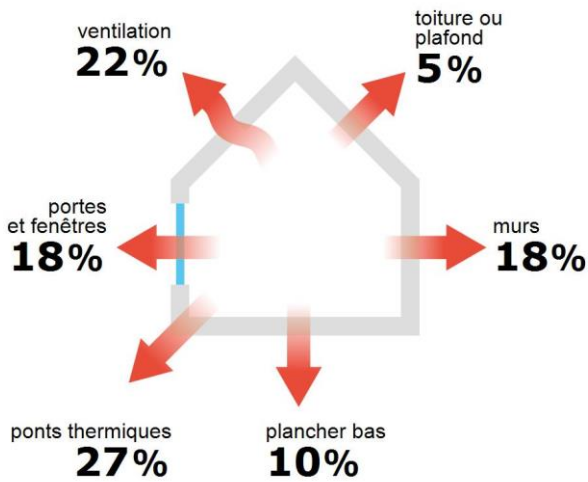
Informations diagnostiqueur

Cabinet Jean-Marc BARRAQUE
31, avenue du régiment de Bigorre
65000 TARBES
tel : 05 62 45 31 60

Diagnostiqueur : CAS rémy
Email : cabinetbarraque@orange.fr
N° de certification : CPDI4494
Organisme de certification : I.Cert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

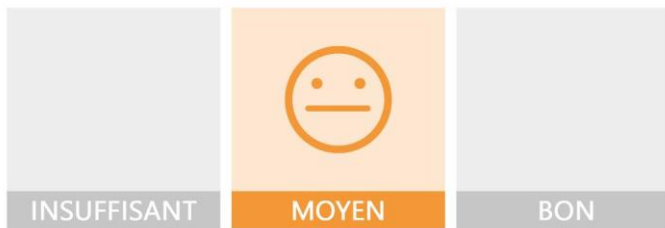


Système de ventilation en place



VMC SF Hygro B après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie










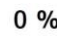






réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	8 715 (3 789 é.f.)	entre 750 € et 1 020 €	 82 %
 eau chaude	 Electrique	1 137 (494 é.f.)	entre 90 € et 140 €	 11 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	434 (189 é.f.)	entre 30 € et 60 €	 4 %
 auxiliaires	 Electrique	302 (131 é.f.)	entre 20 € et 40 €	 3 %
énergie totale pour les usages recensés :		10 588 kWh (4 603 kWh é.f.)	entre 880 € et 1 270 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 109ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -22% sur votre facture **soit -255€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 109ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

44ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -47€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.





Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure ($R=3.1\text{m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$) donnant sur l'extérieur Mur en placo-plâtre isolé avec isolation intérieure et extérieure (12 cm) donnant sur un garage	très bonne
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	moyenne
 Poiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure ($R=8\text{m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$) Plafond structure inconnu (sous terrasse) donnant sur l'extérieur (Terrasse) avec isolation extérieure (25 cm)	très bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) autres opaque pleine isolée Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, triple vitrage avec lame d'argon 14 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, triple vitrage avec lame d'argon 8 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 20 mm et volets roulants aluminium	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	PAC air/air installée à partir de 2015 réseau isolé (système individuel) Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation) (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Chauffe-eau thermodynamique sur air extérieur installé à partir de 2015, contenance ballon 250 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Hygro B après 2012
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C - 60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.




Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels


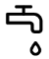
Montant estimé : 800 à 1200€

Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 7500 à 11200€

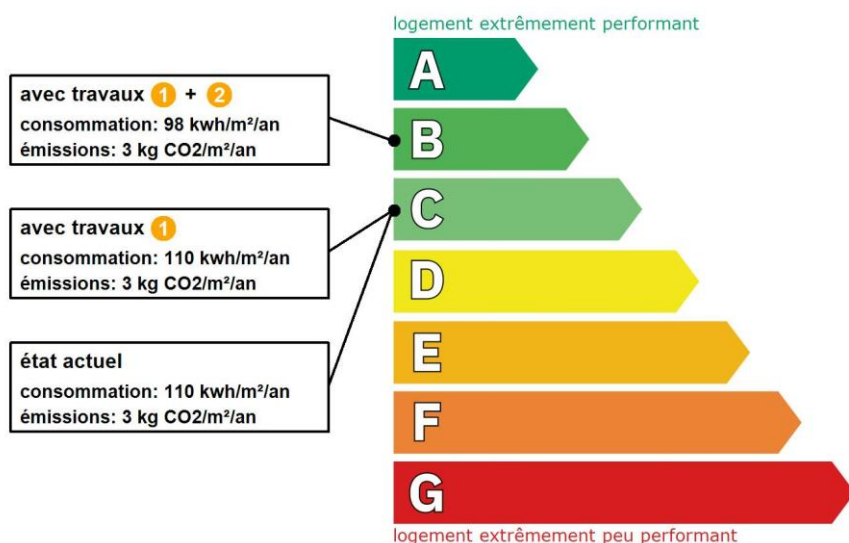
Lot	Description	Performance recommandée
 Fenêtre	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

Commentaires :

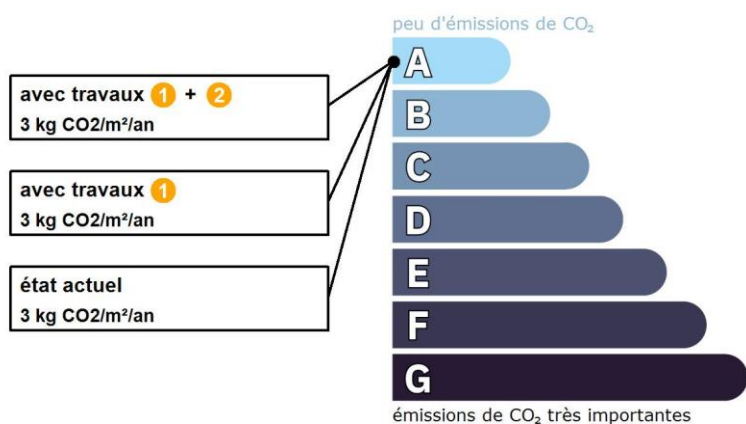
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.15]**

Référence du DPE : **21/M/17197/RCA**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AA 01, Parcelle numéro 359,**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Rapport mentionnant la composition des parois

Photographies des travaux








Notices techniques des équipements

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :











Il peut y avoir une différence entre les factures réelles et la consommation estimée du DPE suivant:




















































- Les variations climatiques hivernales du lieu entre les différentes années.
- Le comportement, le confort et le nombre des occupants dans le logement.
- Le taux d'occupation annuel du logement.
- Usages pris en compte.
- Entretien du bâtiment et des installations (Rendement des appareils ...)
- Défauts de conception du logement.
- Tarifs des énergies: nous utilisons la grille tarifaire du 15 Août 2015.
























Généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	 Donnée en ligne	324 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	2017
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	95,57 m ²
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m
Nb. de logements du bâtiment	 Observé / mesuré	1

Enveloppe










donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Sud	Surface du mur 	Observé / mesuré 28,33 m ²
	Type de local non chauffé adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur 	Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation 	Observé / mesuré oui
	Résistance isolant 	Observé / mesuré 3.1 m ² .K/W
Mur 2 Ouest	Surface du mur 	Observé / mesuré 32,58 m ²
	Type de local non chauffé adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur 	Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation 	Observé / mesuré oui
Résistance isolant 	Observé / mesuré 3.1 m ² .K/W	
Mur 3 Nord	Surface du mur 	Observé / mesuré 36,13 m ²
	Type de local non chauffé adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux













Mur 4 Nord	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Résistance isolant	 Observé / mesuré	3.1 m².K/W
	Surface du mur	 Observé / mesuré	14,8 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	5.92 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	6.4 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en placoplatre isolé
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	12 cm
	Umur (saisie directe)	 Document fourni	0,32 W/m².K
Mur 5 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	25,15 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Résistance isolant	 Observé / mesuré	3.1 m².K/W
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	95,57 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher déperditif	 Observé / mesuré	54.3 m
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	inconnue
	Année rénovation	 Document fourni	2013 - 2021
Plafond 1	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	82,97 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	95.57 m²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	124.24 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Résistance isolant	 Observé / mesuré	8 m².K/W
Plafond 2	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	12,6 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (Terrasse)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (sous terrasse)
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	25 cm
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,11 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche

Fenêtre 2 Ouest	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,67 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,06 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 4 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 5 Est
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Est
Type ouverture (fenêtre battante...)		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	20 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type menuiserie (PVC...)		 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Type volets		 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 Nord		Surface de baies	 Observé / mesuré
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	triple vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium

Porte-fenêtre 2 Est	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,1 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	triple vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,94 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine isolée
	Longueur Pont Thermique	 Observé / mesuré	5,2 m
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 1	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type PT (mur / pb...)	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plafond 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / ITE
Pont Thermique 2	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	10,6 m
	Type PT (mur / pb...)	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 3	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	10,6 m
	Type PT (mur / pb...)	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / inconnue
Pont Thermique 4	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	14,4 m
	Type PT (mur / pb...)	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / inconnue
Pont Thermique 5	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	13,7 m
	Type PT (mur / pb...)	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / inconnue
Pont Thermique 6	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	14,4 m
	Type PT (mur / pb...)	 Observé / mesuré	Mur 5 Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / inconnue
Pont Thermique 6	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	11,7 m

Systemes

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	VMC SF Hygro B après 2012
	Année installation	 Document fourni	2017
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - PAC air/air installée à partir de 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2017
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique

	Type émetteur	 Observé / mesuré	PAC air/air installée à partir de 2015
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	2017
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Chauffe-eau thermodynamique sur air extérieur installé à partir de 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2017
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	250 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 31 mars 2021, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

Néant

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 21/M/17197/RCA
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
 Date du repérage : 03/08/2021
 Heure d'arrivée : 09 h 15
 Temps passé sur site : 00H45

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
 Adresse : **2 Rue du Golf des Tumulus**
 Commune : **65310 LALOUBÈRE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
 **Lot numéro Non communiqué,**
Section cadastrale AA 01, Parcelle numéro 359,

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
 Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
 **Habitation (maison individuelle)**
 **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.**
 Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
 **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
65310 LALOUBÈRE (Information au 27/01/2020)
Niveau d'infestation inconnu
26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme CAROL Gisèle**
 Adresse : **2 Rue du Golf des Tumulus 65310 LALOUBÈRE**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**
 Nom et prénom : **M. CAROL Frédéric**
 Adresse : **18 Rue Despouirins**
65000 TARBES

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **CAS rémy**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert Immobilier**
 Adresse : *** 31 avenue du Régiment de Bigorre**
65000 TARBES

Numéro SIRET : **451 083 919 00014**
 Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**
 Numéro de police et date de validité : **A06504 101.310.139 / 28/02/2022**

Certification de compétence **CPDI4494** délivrée par : **I.Cert**, le **29/08/2017**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Chambre 2,
Rez de chaussée - Salle d'eau,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Entrée,**

**Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Salon-séjour,
Rez de chaussée - Cuisine / Salle à manger,
Rez de chaussée - Buanderie,
Rez de chaussée - Garage,
1er étage - Combles non habitables**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Chambre 1	Sol - Parquet flottant Mur - Plâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en aluminium teinté Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet flottant Mur - Plâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en aluminium teinté Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage Mur - Faïence, plâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en aluminium teinté Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Parquet flottant Mur - Plâtre peint Plafond - Plâtre peint Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Sol - Parquet flottant Mur - Plâtre peint Plafond - Plâtre peint Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage Mur - Plâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en aluminium teinté Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon-séjour	Sol - Parquet flottant Mur - Plâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en aluminium teinté Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine / Salle à manger	Sol - Parquet flottant Mur - Plâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en aluminium teinté Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Carrelage Mur - Plâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en aluminium teinté Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Garage	Sol - Béton Mur - Plâtre peint Plafond - Plâtre peint Porte(s) en aluminium de couleur	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Combles non habitables	Sol - Bois, isolant Plafond - Couverture en ardoises	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. CAROL Frédéric

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire
Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès**

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **03/08/2021**.

Fait à **TARBES**, le **03/08/2021**

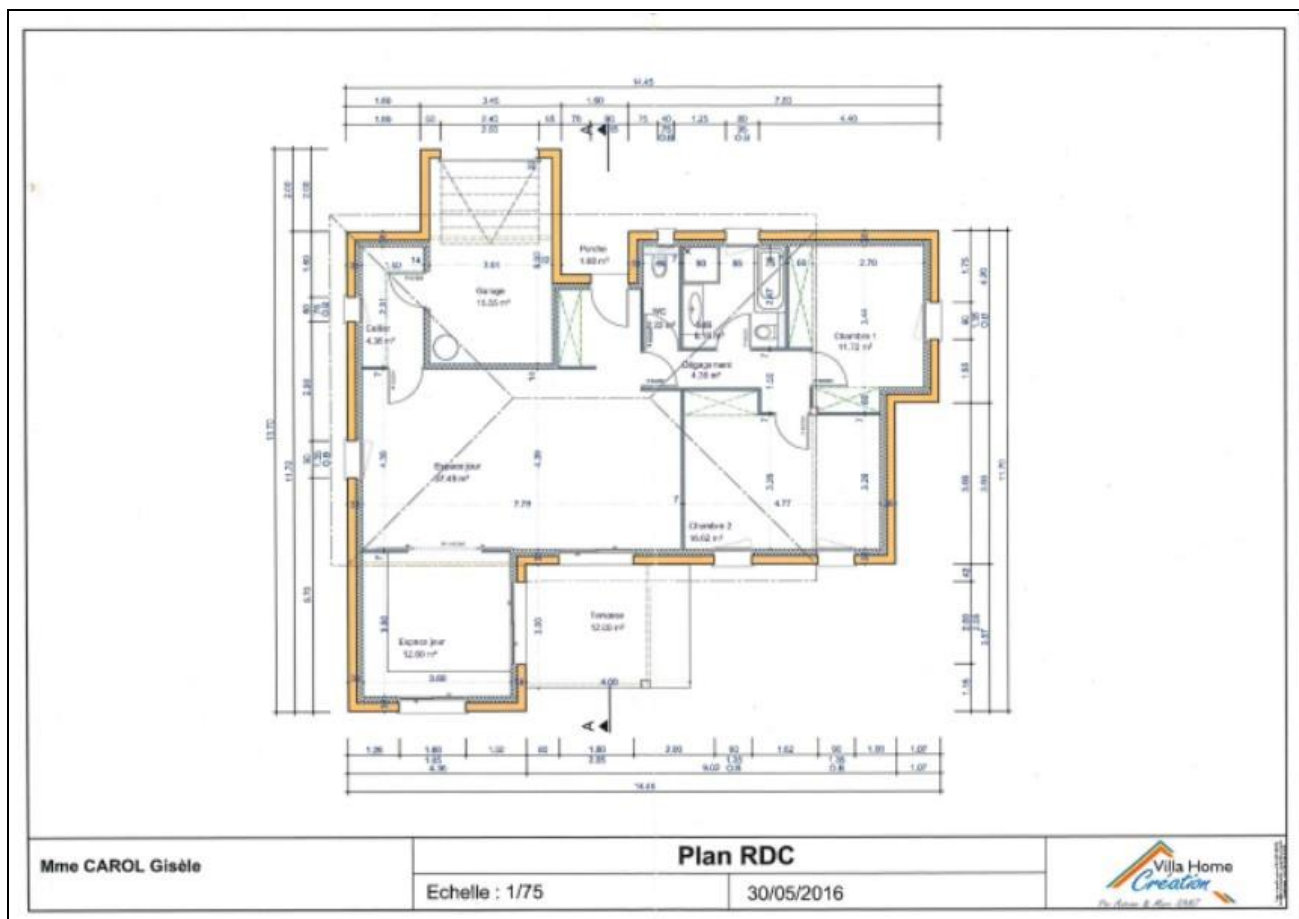
Par : **CAS rémy**



Signature du représentant :
Mme CAROL Gisèle



Annexe – Plans – croquis



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



Ordre de mission

Objet de la mission :		21/M/17197/RCA
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input type="checkbox"/> Etat parasitaire <input checked="" type="checkbox"/> ERP <input type="checkbox"/> Etat des lieux <input type="checkbox"/> Infiltrométrie <input type="checkbox"/> Amiante Examen Visuel APTVX <input type="checkbox"/> Amiante contrôle périodique <input type="checkbox"/> Amiante Empoussièrément	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) <input type="checkbox"/> Diag Assainissement <input type="checkbox"/> Sécurité piscines <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau <input type="checkbox"/> Plomb APTVX <input type="checkbox"/> Développement interne <input type="checkbox"/> Tantième de copropriété <input type="checkbox"/> Risques Professionnels <input type="checkbox"/> Logement décent	<input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques ???? <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro <input type="checkbox"/> Ascenseur <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) <input type="checkbox"/> Radon <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés <input type="checkbox"/> Performance numérique <input type="checkbox"/> Contrôle périodique Gaz <input type="checkbox"/> Contrôle périodique elec <input type="checkbox"/> RT 2012 Avant travaux <input type="checkbox"/> RT 2012 Après travaux
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)		
Type : Apporteur Nom / Société : M. CAROL Frédéric Adresse : 18 Rue Despourins 65000 TARBES Téléphone : 06.68.68.93.05 Fax : Mail : frederic.carol1@bbox.fr		
Désignation du propriétaire		Désignation du ou des bâtiments
Nom / Société : Mme CAROL Gisèle Adresse : 2 Rue du Golf des Tumulus CP : 65310 Ville : LALOUBÈRE Tel : Mail :		Adresse : 2 Rue du Golf des Tumulus Code Postal : ... 65310 Ville : LALOUBÈRE Département : . Hauts-Pyrénées Précision :
Mission		
Personne à contacter (avec tel) : .. M. CAROL Frédéric Type de bien à expertiser : Habitation (maison individuelle) Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres Date du permis de construire : Section cadastrale : Section cadastrale AA 01, Parcelle numéro 359, Numéro de lot(s) : Lot numéro Non communiqué, Lots rattachés : <input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input type="checkbox"/> Autre Périmètre de repérage : Autres informations : <input type="checkbox"/> Ascenseur,		
Remise des clefs : Date et heure de la visite : 03/08/2021 à 09 h 15 Précisions : Dossier urgent		
Notaire		
Nom / Société : Mail :		

Paraphe du donneur d'ordre :

Cabinet Jean-Marc BARRAQUE | 31, avenue du régiment de Bigorre 65000 TARBES | Tél. : 05 62 45 31 60
 N°SIREN : 451 083 919 | Compagnie d'assurance : GAN n° A06504 101.310.139

Administratif

Facturation : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire
Facturation adresse : **M. CAROL Frédéric - 18 Rue Despourens - 65000 TARBES**
Destinataire(s) des rapports : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire Agence
Destinataire(s) adresse : **Mme CAROL Gisèle - 2 Rue du Golf des Tumulus - 65310 LALOUBÈRE**
Destinataire(s) e-mail :
Impératif de date :

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasitaire :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- * Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Fait à _____ le _____
Signature du donneur d'ordre :



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4494 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CAS Rémy

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante sans mention Amiante Sans Mention*
Date d'effet : 07/08/2017 - Date d'expiration : 06/08/2022
- DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 28/09/2017 - Date d'expiration : 27/09/2022
- Electricité Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 19/07/2017 - Date d'expiration : 18/07/2022
- Gaz Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 28/08/2017 - Date d'expiration : 27/08/2022
- Plomb Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 28/08/2017 - Date d'expiration : 27/08/2022
- Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 29/08/2017 - Date d'expiration : 28/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 15/02/2018.

* Systèmes de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des matériaux et produits de la liste C de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux cités ci-dessus.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des matériaux et produits de la liste C de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des bâtiments de grande hauteur, dans des établissements recevant du public appartenant aux catégories 1 à 5, dans des immeubles de grande hauteur, plus de 300 logements, dans des bâtiments industriels, Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visés à l'issue des travaux de rénovation de bâtiment.

Arrêté du 31 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant sur les constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le sol, des parties ou des murs mitoyens, après travaux en présence de plomb, et les critères d'accreditation des organismes de certification. Arrêté du 27 juillet 2016 définissant les critères de certification des personnes physiques opérant sur les constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le sol, des parties ou des murs mitoyens, après travaux en présence de plomb, et les critères d'accreditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques opérant sur les constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le sol, des parties ou des murs mitoyens, après travaux en présence de plomb, et les critères d'accreditation des organismes de certification. Arrêté du 16 avril 2007 modifié définissant le diagnostic de performance énergétique des bâtiments neufs et existants en présence de plomb, et les critères d'accreditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques opérant sur les constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le sol, des parties ou des murs mitoyens, après travaux en présence de plomb, et les critères d'accreditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques opérant sur les constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le sol, des parties ou des murs mitoyens, après travaux en présence de plomb, et les critères d'accreditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI DR 11 rev13

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
2 Rue du Golf des Tumulus
65310 Laloubère
Parcelle(s) :
AA0359

Vendeur
Mme CAROL Gisele
Acquéreur
-



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
<i>Aucune procédure en vigueur sur la commune</i>				-	-	-
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 02/08/2021

2. Adresse

Parcelle(s) : AA0359

2 Rue du Golf des Tumulus 65310 Laloubère

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit OUI NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation OUI NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé OUI NON

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

OUI NON

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

OUI NON

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit OUI NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation OUI NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé OUI NON

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

OUI NON

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

OUI NON

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé OUI NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit OUI NON

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

OUI NON

L'immeuble est situé en zone de prescription

OUI NON

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

OUI NON

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

OUI NON

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-99 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2015-434 du 4 juin 2015

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

OUI NON

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

OUI NON

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

Mme CAROL Gisele

à

le

Acquéreur

-

à

le

Attention ! Si ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/05/2005	16/05/2005	30/12/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/05/2000	26/05/2000	17/12/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Laloubère

Adresse de l'immeuble :
2 Rue du Golf des Tumulus
Parcelle(s) : AA0359
65310 Laloubère
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____
Mme CAROL Gisele

Acquéreur : _____
-

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Cabinet Jean-Marc BARRAQUE en date du 02/08/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE



